ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

CONSULTATION 069 / 26

CONTROLE DE QUALITE ET ANALYSE DES EAUX USEES - AEROPORT FES SAIS

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne la consultation relative au contrôle de qualité et analyse des eaux usées - Aéroport FES SAIS

ARTICLE 2. DELAI ET DELAI DE REACTION

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette prestation. Objet de la présente consultation qui doit être exécutée dans un délai d'intervention en respectant le planning ci-joint dès la réception du Bon de Commande.

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de la lettre de demande des travaux dans un délai maximum de Soixante Douze (72) Heures.

ARTICLE 3. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent Bon de commande, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir précisé tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du Bon de Commande et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 4. PENALITES DE RETARD

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du Bon de Commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du Bon de Commande.

ARTICLE 5. RECEPTION DES TRAVAUX :

La réception des travaux se fera par le responsable habilité de l'ONDA conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre le moins-disant conforme

ARTICLE 7. RESPECT DES MESURES D'HYGIENE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le prestataire doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de qualité, du respect de l'environnement et la santé et sécurité au travail ainsi qu'à toute exigence qui lui sera demandée par l'aéroport.

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Toutefois, le titulaire s'engage à :

- Doter son personnel en équipements de sécurité appropriés.
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,
- Utilisation des différents EPI nécessaires et adéquats.

Se conformer à toute exigence dictée par les responsables de l'ONDA.

ARTICLE 8. EEXIGENCES RELATIVES A L'ACCREDITATION DU LABORATOIRE ET AUX RAPPORTS D'ANALYSES

Le laboratoire chargé de la réalisation des analyses devra disposer d'une accréditation en cours de validité, conformément à la norme **NM ISO/IEC 17025 :2018**, délivrée par le Service Marocain d'Accréditation **(SEMAC)** ou équivalent, couvrant les paramètres et les méthodes d'analyse concernés par la présente prestation.

Le prestataire sera tenu d'assurer :

- La réalisation des analyses conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences techniques applicables ;
- La transmission à l'ONDA de rapports d'analyses détaillés, au minimum une fois par trimestre, présentant les résultats obtenus et les méthodes d'analyse utilisées ;
- Le respect des délais réglementaires et contractuels impartis pour la réalisation des analyses et la transmission des rapports correspondants.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent bon de commande :

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce bon de commande, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du bon de commande.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le bon de commande lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retournés à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation :

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent bon de commande, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le bon de commande.

- Communication autour du bon de commande :

Toute communication publique autour de ce bon de commande doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 10. DESCIPTIF DES PRIX :

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, toutes les missions nécessaires à la parfaite finition, conformément au règlement.

Prix N°1. REALISATION DES ANALYSES TRIMESTRIELLES DE LA QUALITE DES EAUX USEES CONFORMEMENT AU PLANNING ANNUEL DE CONTROLE AINSI QUE POUR LE MOIS DECEMBRE 2026 :

La réalisation, **pour le mois décembre 2026 ainsi que quatre (04) fois par an,** par un laboratoire agréé, des prélèvements, transports, analyses physico-chimiques, bactériologiques, microbiologiques et analyses spécifiques des eaux usées conformément au planning de contrôle de la qualité des eaux, y compris :

Paramètres physico-chimiques :

- Température
- PH
- Conductivité
- Matières en suspension (MES)
- Azote Kjeldahl (NTK)
- Ammonium
- Phosphore total
- DCO
- DBO5
- Sulfates
- Cyanures libres
- Sulfures libres
- Indice de phénols
- Huiles et graisses

Analyses des métaux lourds :

- Aluminium (Al)
- Argent (Ag)
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Cuivre (Cu)
- Mercure (Hg)
- Plomb (Pb)
- Chrome (Cr)
- Manganèse (Mn)
- Nickel (Ni)
- Sélénium (Se)
- Zinc (Zn)
- Fer total (Fe)

Analyses hydrocarbures :

- Hydrocarbures C10-C12
- Hydrocarbures C12-C16
- Hydrocarbures C16-C21
- Hydrocarbures C21-C35
- Hydrocarbures C35-C40

Analyses microbiologiques :

- Salmonelles
- Vibrions cholériques

Prestations comprises :

- Déplacement sur site ;
- Prélèvement réglementaire des échantillons ;
- Conditionnement et transport vers laboratoire ;
- Réalisation des essais selon normes en vigueur ;

_ Fourniture des rapports d'analyses détaillés après chaque prélèvement ;
_ Interprétation des résultats par rapport aux seuils réglementaires ;
_ Transmission des rapports au maître d'ouvrage sous forme de fichier numérique et papier ;
_ Toutes sujétions de main d'œuvre, matériel, consommables et logistique.

Prix payé par unité y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n°.....01

ARTICLE N° 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Dans le cadre de la présente consultation, les soumissionnaires doivent fournir, en plus de la proposition financière, la liste des pièces exigées pour le dossier technique :

1. L'accusé du présent règlement de consultation, dûment paraphé et signé à la dernière page avec la mention **Lu et Approuvé** ;
2. Au minimum une (01) attestation de référence originale, d'un montant supérieur ou égal à 60 000 DHS TTC, ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée par des établissements publics ou semi publics sous la direction desquels le concurrent a assuré l'exécution de bon de commande similaire (en termes de consistance et du coût) à celui objet de la présente consultation. Ladite attestation de référence doit préciser notamment :

    - La nature de la prestation exécutée ;
    - Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
    - L'année de réalisation (Entre 2023 et 2026).

Les soumissionnaires doivent transmettre le scan des documents demandés sur l'adresse mail suivante : **achats_bc_fes@onda.ma** ou à les déposer directement au niveau du bureau d'ordre de la direction de l'Aéroport Fès Saiss au plus tard le 30/11/2026 à 12h00.

Par ailleurs, il est à noter que le bon de commande ne sera établi au nom de l'adjudicataire qu'après présentation et validation par la direction de l'aéroport Fès, des modèles et échantillons des articles à livrer, et ce dans un délai de 48h à compter de la date de confirmation de la notification sur le PMMP.

NB : Toute société n'ayant pas procédé au dépôt physique ou à la transmission électronique des pièces exigées pour le dossier technique sera automatiquement écartée par la commission des achats par bons de commande.

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

Objet : CONTROLE DE QUALITE ET ANALYSE DES EAUX USEES - AEROPORT FES SAIS

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	*QTE*	*PRIX U*	*TOTAL*
1	REALISATION DES ANALYSES TRIMESTRIELLES DE LA QUALITE DES EAUX USEES CONFORMEMENT AU PLANNING ANNUEL DE CONTROLE AINSI QUE POUR LE MOIS DECEMBRE 2026	**U**	**5**		
				TOTAL HT	
				TVA 20%	
				TOTAL TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme …….. DHS/TTC